

51. — 22 MARS 1883. — Arrêté royal déclarant dissoute la *Société de secours mutuels des Ex-Sous-Officiers de l'armée belge, établie à Charleroi*. (Monit. du 31 mars 1885.)

52. — 23 MARS 1883. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1883 (1). (Monit. du 28 mars 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1883, à la somme de quinze millions huit cent quatre mille sept cent onze francs (fr. 15,804,711), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1883.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.— ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	»	477,800
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	381,800	»	
Art. 3. Matériel.	60,000	»	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	6,000	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour	9,000	»	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel.	274,550	»	4,334,050
Art. 7. — Matériel	6,300	»	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel	1,057,500	»	
Art. 9. — Matériel	26,000	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de com- merce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs sans distinction de classes . .	2,045,700	»	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police . . .	927,000	»	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1882, p. 435-436.

Session de 1882-1883.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 23 novembre 1882, p. 6. — Rapport. Séance du 20 décembre 1882, p. 47-52.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 15 février 1883, p. 443-452; 16 février, p. 454-464; 20 février, p. 468-480; 21 février, p. 481-498;

22 février, p. 499-513; 23 février, p. 517-530; 27 février, p. 532-545; 28 février, p. 552-567; 1^{er} mars, p. 568-573 et 591-597, et 2 mars, p. 579-589 et 597. — Adoption. Séance du 2 mars, p. 590.

SÉNAT.

Session de 1882-1883.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1883, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 14 mars 1883, p. 44-54; 15 mars, p. 55-58, et 16 mars, p. 73-80. — Adoption. Séance du 16 mars, p. 80.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	22,250 »	»	82,870 »
Art. 13. — Matériel	2,000 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	49,900 »	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière ; ameublement des locaux des conseils de guerre	3,720 »	5,000 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (<i>Crédit non limitatif</i>).	1,300,000 »	»	1,321,508 »
Art. 17. Litt. A. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	5,350 »	5,658 »	
Litt. B. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	10,500 »	»	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsides aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	35,000 »	120,000 »	155,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> . Rédaction du <i>Compte rendu analytique des séances du sénat</i> , et travaux accessoires	490,000 »	»	545,800 »
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> , souscription à la <i>Table générale de la Pasicriste</i>	3,000 »	13,500 »	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1793; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,300 »	»	
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	14,000 »	»	
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	25,000 »	»	42,500 »
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000 »	»	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	1,500 »	»	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	4,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VIII. — CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, y compris les traitements des chanoines jusqu'à la vacance des places des titulaires actuels.	284,400	"	5,226,938
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique, sans déduction du traitement des vicaires reconnus inutiles pour le service du culte.	4,349,000	"	
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	169,000	256,000	
Art. 30. Cultes protestant et anglican. (Personnel.)	75,266	"	
Art. 31. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	13,000	"	
Art. 32. Culte israélite. (Personnel.)	15,292	"	
Art. 33. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000	"	
Art. 34. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	"	20,000	
Art. 35. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	17,000	"	
Art. 36. Secours pour les ministres des cultes.	30,000	"	
(Les ministres des cultes catholique, protestant, anglican et israélite n'auront pas droit au traitement : 1 ^o s'ils sont assujettis au droit de patente du chef d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie exercés sans l'autorisation du gouvernement, et 2 ^o s'ils sont étrangers et s'ils sont employés dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du gouvernement.)			
CHAPITRE IX. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 37. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat.	200,000	"	989,700
Art. 38. Subsidés : A. 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n ^o 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n ^o 14 de la loi du 23 décembre 1873. 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; B. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible.	288,000	200,000	
Art. 39. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.	15,000	"	
Art. 40. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers.	3,000	"	
Art. 41. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	14,000	"	
Art. 42. Ecoles agricoles pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans.	282,700	"	

